

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2023,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne 2023 :

Mairie de SAINT MARTIN DES CHAMPS	BARBIER	Morgane	Rédacteur principal de 1ère classe
QUIMPERLE COMMUNAUTE	BOUXIN	Karine	Rédacteur principal de 1ère classe
Mairie de PONT L'ABBE	COSQUER	Stéphane	Rédacteur principal de 1ère classe
Mairie de TREMEVEN	LASBLEIS	Thomas	Rédacteur principal de 1ère classe
Mairie d'ERGUE GABERIC	LE GARS	Yohann	Animateur principal de 1ère classe
QUIMPERLE COMMUNAUTE	LE GOC	Maguyène	Animateur principal de 1ère classe
Mairie de PLOUIGNEAU	LE JEUNE	Marie-Aude	Rédacteur principal de 1ère classe
CC PAYS DE LANDIVISIAU	LE ROUX	Isabelle	Rédacteur principal de 1ère classe
Mairie de BOTSORHEL	LOZAC'H	Séverine	Rédacteur principal de 1ère classe

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 30 mars 2023,



*Yohann Nedelec*  
Le Président  
Yohann NEDELEC